



Procès-Verbal

Commission Départementale Sportive

N° 02
20 Juillet 2018

Par courriel : Georges Le Glédic, Président
Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Alain Le Viol, Didier Gantier et Daniel Moulet
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 30 des règlements des compétitions DFLA et l'article 190 des règlements généraux.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Par exception, les réserves confirmées et réclamations relatives aux matchs de coupes et challenges seront examinées en dernier ressort par la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 13 Juillet 2018 sans réserve.

2. Article 37 des Règlements des compétitions du DFLA

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait de point à l'équipe suivante de la saison 2017/2018 :

. St-Etienne de Montluc Futsal 1 Futsal D1 2 points de retrait au classement

Prochaine réunion :
Sur convocation

Le Président,
Georges Le Glédic

La secrétaire de séance
Isabelle Loreau